

**DECISION DU MAIRE N°2022-22  
AVENANT N° 3 DE TRANSFERT  
DU LOT 20 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE  
CULTUREL A CORDEMAIS**

Le Maire de la Commune de Cordemais ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Code de la commande publique ;  
 VU la délibération n°2018-40 du 14 mai 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'un espace culturel à Cordemais ;  
 VU l'appel à candidatures relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » lancé en date du 17 mai 2018 pour la réalisation d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;  
 VU la décision du Maire n°DC-2018-03 en date du 12 novembre 2018 désignant le cabinet d'architecte RAUM, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace culturel à Cordemais ;  
 VU le marché négocié passé en date du 19 novembre 2018 avec le lauréat du concours, en application de l'article 30 I alinéa 6° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;  
 VU la délibération n°2019-22 du 25 mars 2019 fixant l'enveloppe prévisionnelle du coût de travaux à 3 750 000 euros HT, en phase APS (avant-projet sommaire), hors options ;  
 VU la délibération n°2019-52 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux en phase APD à 3 900 000 euros H.T. ;  
 VU la décision du Maire n°2019-04 en date du 4 décembre 2019 attribuant les marchés de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais (lots de 1 à 6 et de 8 à 22) ;  
 VU la décision du Maire n°2020-01 en date du 14 janvier 2020 attribuant le lot 7 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;  
 VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;  
 VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;  
 VU la décision du Maire n°2021-17 en date du 8 juillet 2021 validant le principe des avenants n°1 aux lots 14-15-20 et 22, des avenants n°2 aux lots 3-16 et avenant n°3 au lot 10 du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;  
 VU la décision du Maire n°2021-23 en date du 28 octobre 2021 validant le principe des avenants n°2, 3, 4 et 5 aux lots 1-8-10-11-12-14-17-20 et 22, du marché de travaux de construction d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de formaliser le changement de dénomination de la société MELPOMEN, entreprise attributaire du lot 20 du marché de construction de l'espace culturel à Cordemais.

**DECIDE :**

**Article 1: Objet**

De passer un avenant de transfert, substituant la Société B Live, à la société Melpomen, au 31 décembre 2021, dans l'exécution du contrat conclu, avec la commune de Cordemais, pour les travaux de construction de l'espace culturel.

**Article 2: Prise d'effet de l'avenant**

La présente décision est rendue exécutoire, à compter du 13 janvier 2022, date exécutoire de la fusion au registre de commerce.

**Article 3: Modalités de paiement**

Dès la prise d'effet de l'avenant, la Commune de Cordemais se libérera des sommes dues, restant à charge, au compte ouvert au nom de la société Live B, conformément à l'avenant ci-annexé.

Fait à Cordemais, le 12 juillet 2022

Le Maire  
Daniel



